



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0377

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU les articles L2122-19, L2122-22, L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire n° 261445 du 2 juillet 2026 nommant Monsieur Cédric LECOINTRE Directeur générale adjoint des services ;

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Cédric LECOINTRE Directeur général adjoint des services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans son pôle tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 15 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera et publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 25 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260825-33582-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.